

# **Election partielle du conseil d'administration**

[Règlement électoral – AG 20 mai 2025]

## Contexte de l'élection partielle du conseil d'administration

Lors de l'assemblée générale du 2 mai 2024, il a été procédé à l'élection des membres du conseil d'administration pour un nouveau mandat de 3 ans. L'association compte 35 membres du conseil d'administration dont 33 répartis sur 8 collèges et 2 membres de droit. Sur les 33 sièges à pourvoir par voie d'élection, seuls 32 sièges ont été pourvus. Aucun administrateur n'a été élu au sein du collège I « Entreprises de fournitures et leurs fédérations professionnelles » qui dispose d'un siège.

**Comme le prévoient les statuts de Plante & Cité, il est possible de proposer une élection partielle à la faveur de l'assemblée générale suivante de façon à pourvoir ce siège vacant au sein du collège I « Entreprises de fournitures et leurs fédérations professionnelles ».**

**NB: Il ne sera procédé à aucun autre vote pour les autres collèges puisque tous les autres sièges d'administrateurs sont pourvus.**

## Rappel des principes généraux

- Les élections se font le jour de l'assemblée générale.
- Seuls les membres du collège I « Entreprises de fournitures et leurs fédérations professionnelles », dont le siège est à pourvoir, peuvent faire acte de candidature.
- Les votes se font par collège. Par conséquent, seuls les membres du collège I « Entreprises de fournitures et leurs fédérations professionnelles » seront appelés à voter.
- Chaque structure membre ne peut détenir des pouvoirs que des membres issus du collège auquel il appartient dans la limite maximale de 10.
- Les électeurs sont les représentants légaux des structures membres de Plante & Cité. Les représentants légaux peuvent donner mandat à une autre personne de leur structure (élus, agents, salariés), pour participer aux votes (modèle de mandat envoyé en amont avec les documents statutaires).
- Le candidat élu devient administrateur pour la **durée du mandat restant à couvrir**, c'est-à-dire jusqu'en 2027. Il n'y a pas de limite de rééligibilité.

## Modalités de candidature

- Seules les structures issues du collège I « Entreprises de fournitures et leurs fédérations professionnelles » et à jour de leur cotisation 2025 peuvent faire acte de candidature.
- Documents à retourner : bulletin de candidature signé du représentant légal et profession de foi.
- Date limite de réception : au plus tard à J-7 soit le 13 mai 2025 minuit.

## Calendrier

Dates clés	Etapes
<b>J -40 jours :</b> <b>11/04/25</b>	Appel à candidature à tous les adhérents ✉ Emailing « Assemblée Générale : Save the date et appel à candidature pour les membres du collège I » + (bulletin de candidature)
<b>J - 7 jours :</b> <b>13/05/25</b>	Date limite de réception des candidatures et des professions de foi
<b>J - 6 jours :</b> <b>14/05/25</b>	Diffusion des candidatures et des professions de foi ✉ Emailing à tous les membres du collège I
<b>Jour J :</b> <b>20/05/25</b>	Vote au sein du collège I « Entreprises de fournitures et leurs fédérations professionnelles » le jour de l'assemblée générale

## Ressources

Statuts et règlement intérieur de l'association : <https://www.plante-et-cite.fr/n/qui-sommes-nous/n:12>

## Liste des administrateurs élus le 2 mai 2024 [mandat en cours]

<b>Collège A :</b> Collectivités territoriales et leurs établissements publics [12 membres]	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Angers</li> <li>- Dijon</li> <li>- Gennevilliers</li> <li>- La Métropole Rouen Normandie</li> <li>- La Métropole de Rennes</li> <li>- Lyon</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Montpellier</li> <li>- Nantes</li> <li>- Orléans</li> <li>- Quimper</li> <li>- Saint-Etienne</li> <li>- Versailles</li> </ul>
<b>Collège B :</b> Entreprises de la filière de l'horticulture, du paysage et de la nature en ville [6 membres]	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fleur de Sol</li> <li>- Jardins de Gally</li> <li>- Pépinières du Val d'Erdre</li> <li>- Phytolab</li> <li>- SAS Éric Lequertier</li> <li>- Sol Paysage</li> </ul>	
<b>Collège C :</b> Autres acteurs gestionnaires d'espaces verts ou naturels [1 membre]	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Podeliha</li> </ul>	
<b>Collège D :</b> Etablissements de recherche, d'enseignement supérieur et de transfert de technologies [2 membres]	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'Institut Agro</li> <li>- Institut National de la Recherche Agronomique (INRAE)</li> </ul>	
<b>Collège E :</b> Etablissements de formation technique ou organismes d'expérimentation et de conseil disposant d'outils d'expérimentations [2 membres]	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ASTREDHOR</li> <li>- EEPLEFPA Campus Vert d'Azur – Antibes</li> </ul>	
<b>Collège F :</b> Organismes de conseil et d'appui aux professionnels des collectivités territoriales [3 membres]	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseil National des Villes et Villages Fleuris</li> <li>- L'Institut Paris-Région</li> <li>- Société Française des Gazons</li> </ul>	
<b>Collège G :</b> Fédérations Professionnelles de la filière de l'horticulture et du paysage [3 membres]	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fédération Française du Paysage</li> <li>- VERDIR</li> <li>- Union Nationale des Entreprises du Paysage</li> </ul>	
<b>Collège H :</b> Associations d'agents territoriaux gestionnaires d'espaces verts [3 membres]	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Association des Ingénieurs Territoriaux de France</li> <li>- Association des techniciens Territoriaux de France</li> <li>- HORTIS - les Responsables d'espaces nature en ville</li> </ul>	
<b>Collège I :</b> Entreprises de fournitures et leurs fédérations professionnelles [1 membre]	<b>Non pourvu</b>	
<b>CNFPT</b> Membre de droit	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Centre National de la Fonction Publique Territoriale</li> </ul>	
<b>Pôle de compétitivité Végépolys Valley</b> Membre de droit	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Végépolys Valley</li> </ul>	